Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 068-200066033-20250415-AR_149_25-AR

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

ARRETE du PRESIDENT N° 149/2025
Portant sur les Pouvoirs de Police spéciale

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

VU l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° C20241001, en date du 04 octobre 2024, portant élection du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

VU la décision du Maire de la commune de Dannemarie par un arrêté du maire n°102/2024 en date du 07 octobre 2024, refusant et s'opposant au transfert automatique au Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue, des pouvoirs de police spéciale liées aux compétences collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif, création entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

VU les décisions du Maire de la commune de Valdieu-Lutran en date du 19 mars 2025, par des arrêtés du maire n°06/2025, n°07/2025, n°08/2025, n°09/2025 refusant et s'opposant au transfert automatique au Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue, des pouvoirs de police spéciale liées à la compétence en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de passage des gens du voyage, en matière d'assainissement collectif et non collectif, des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence voirie pour ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence habitat pour ce qui concerne la procédure de péril des édifices menaçant ruine, des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence habitat pour ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ; des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence habitat pour ce qui concerne la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue est compétente en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, et d'habitat, à savoir la politique du logement et du cadre de vie, dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Considérant que si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 068-200066033-20250415-AR_149_25-AR

ARRETE

ARTICLE 1

Les pouvoirs de polices spéciales des maires des communes membres de la Communauté de Communes en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie avec la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ne sont pas transférés au Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue et continuent d'être exercés par l'ensemble des maires des 44 communes.

ARTICLE 2

Le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue conserve les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement et de gestion des déchets ménagers sur l'ensemble des communes du périmètre de la communauté de communes Sud Alsace Largue à l'exception sur la commune de Dannemarie pour les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des déchets ménagers et à l'exception sur la commune de Valdieu-Lutran pour les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement collectif et non collectif.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes, affichage au Siège et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des 44 communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue,
- à M. le Préfet du département du Haut-Rhin.
- à M. le Sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch

DANNEMARIE, le 15 avril 2025
Le Président, Fabien ULMANN

SUD ALSACE LARGUE
Fabien ULMANN
Président